



**Conditions générales
des cours de natation et
d'aquagym**

LES INSCRIPTIONS

Modalités

L'inscription par internet **est le seul moyen** de s'affilier aux cours de natation et d'aquagym de la piscine communale de Saint-Prex. Toutes les modalités pour les inscriptions sont accessibles via le lien <https://piscine.st-prex.ch/cours/>.

L'inscription en ligne est considérée comme une inscription définitive qui engage le paiement de l'entier du montant de la prestation à l'issue du processus d'inscription.

Les personnes ne disposant pas d'un accès à internet peuvent contacter le Service administratif de la commune au 021 823 01 01.

Aucun cours d'essai n'est dispensé pour tout nouvel adhérent.

Aucun frais administratif ne sera facturé lors de la première inscription.

Pour participer aux cours, l'enfant doit avoir quatre (4) ans révolus et propre (plus de langes).

Finances des cours

Les finances de cours sont à payer directement en ligne lors de l'inscription.

En plus du montant de l'inscription, les adhérents doivent s'acquitter du prix de l'entrée à la piscine pour chaque cours. Les accompagnants souhaitant rester au bord du bassin doivent également s'acquitter du prix de l'entrée.

Les accompagnants souhaitant attendre un adhérent dans la zone d'attente ne sont en revanche pas soumis à ce droit d'entrée.

Réinscription

A la fin de chaque session, l'adhérent doit aller sur le site <https://piscine.st-prex.ch/cours/> afin d'actualiser ses informations personnelles et renouveler son inscription.

La réinscription des adhérents n'est donc pas automatique et ne peut être garantie par l'administration communale de Saint-Prex sans une nouvelle inscription de la part des adhérents.

Annulations

Annulation de l'inscription par l'adhérent

En cas d'annulation jusqu'à une semaine avant le premier cours, il est consenti à une dispense ou à un remboursement du cours moyennant une pénalité de Fr. 50.-.

En cas d'annulation moins d'une semaine avant le premier cours ou après le commencement des cours, l'intégralité du montant de l'inscription est dû.

Annulation de cours par l'administration communale

En cas d'annulation de cours pour des raisons indépendantes de l'administration communale (piscine fermée pour raison technique par exemple), il n'est pas possible de rattraper les cours. L'administration communale essaiera de proposer une solution alternative, dans la limite de ses possibilités.

Annulation définitive, absence et remboursements

Toute absence ou annulation définitive dès le commencement des cours ne donnera droit à aucun remboursement ou rattrapage.

Si l'adhérent est absent avec un certificat médical pour une période supérieure à un mois, il bénéficiera d'une remise équivalente à la période d'absence. Pour être pris en compte, l'adhérent doit fournir ce certificat médical au Service administratif de la commune.

ORGANISATION DES COURS

Généralités

Afin d'assurer la meilleure qualité de cours pour chaque niveau et chaque personne, l'administration communale se réserve le droit de modifier certains horaires ou cours.

Les cours n'ont pas lieu pendant les jours fériés, ni les vacances scolaires. La planification est disponible sur le site internet ou auprès du Service administratif de la commune au 021 823 01 01 ou à l'adresse piscine@st-prex.ch.

Comportements

Pour les adhérents

- Respecter le [règlement de la piscine](#) communale de Saint-Prex.
- Respecter, écouter les moniteurs et les règles qu'ils fixent lors des cours.
- Respecter les règles d'hygiène et de politesse.
- Les adhérents (enfants ou adultes) inscrits aux cours auront accès à la piscine accompagnés de leurs moniteurs. Le point de rendez-vous sera à l'extérieur des bassins. Ne pas entrer dans l'eau sans autorisation et sans présence de l'accompagnement du moniteur.
- Respecter les autres utilisateurs dans l'eau et dans les vestiaires / douches.
- Être à l'heure au bord du bassin, prêt à nager.
- Se changer seul dans les vestiaires de son sexe à partir de huit (8) ans.

Pour les parents accompagnants leur(s) enfant(s)

- Respecter les horaires de cours en amenant les enfants suffisamment en avance dans les vestiaires pour qu'ils soient à l'heure au bord du bassin.
- Respecter les moniteurs.
- Avant 8 ans, les parents doivent aider les enfants en les accompagnants dans les vestiaires correspondant au sexe des parents (ex : une maman accompagne son fils de moins de 8 ans dans les vestiaires filles). Dès 8 ans, il est nécessaire de laisser les enfants se changer seuls.

Exclusions

La Municipalité se réserve le droit d'exclure un(e) ou plusieurs participant(e)s de manière provisoire ou définitive pour tout comportement ne respectant le règlement communal de la piscine.

RESPONSABILITÉS

Une assurance Responsabilité civile est obligatoire pour participer aux activités de la piscine communale de Saint-Prex.

L'administration communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident.

Les adhérents sont sous la responsabilité pédagogique du moniteur du début jusqu'à la fin du cours, et en aucun cas pour les temps précédents ou suivants l'activité. Les parents ou accompagnants majeurs ont la responsabilité d'amener les enfants de moins de huit (8) ans au bord du bassin et de venir les rechercher au même endroit.

L'administration communale ne peut être tenue responsable de quoi que ce soit avant ou après le cours, même à l'intérieur de l'établissement.

COURS NATATION ET AQUAGYM

Aucun retard horaire ne pourra être récupéré.

Saint-Prex, août 2021

Pour la Commune de Saint-Prex
Le Service administratif

Le Syndic

La Cheffe de service



S. Porzi

E. Gillioz

Nota bene:

Ce document est rédigé dans la forme « neutre » qui ne tient donc pas compte du masculin/féminin.

Dans le cadre de ces conditions générales, le terme « L'administration communale » englobe les services administratif, des finances et des bâtiments, ainsi que le personnel de la piscine communale de Saint-Prex.